

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2022

Affiché le 06/01/2022 jus qu'au 06/03/2022, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet





L'an deux mille vingt et un Le 16 décembre 2021 à 15 h 00 Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre SOUJOL – Maire

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2021

## Étaient présents :

Mme GOUGEON, M. CRÉCHET, M. ALIBERT, Mme MOKADDEM, M. GRASSET, Mme POLERI, Adjoints, M. HERMABESSIERE, M. REMESY, Mme REGNIER, M. P. CHABERT, Mme BONFILS, M. BENIATTOU, M.DOMENECH, M. SBAAÏ, Mme EL AZZOUZI, Mme RAZIGADE, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, M. C. CHABERT, Mme BUFFET, Conseillers Municipaux.

## Représentés :

M. DALLE par M. SOUJOL,
Mme MICHEL par M. SOUJOL,
M. GALKA par M. DOMENECH,
Mme THOMAS par M. BENIATTOU,
M. BERTHET par Mme RÉGNIER,
Mme MOREL-SAVORNIN par M. HERMABESSIERE,
Mme PAPAÏX par Mme GOUGEON,
Mme DALLE par Mme GOUGEON,
Mme DERDOUR par Mme MOKADDEM,
M. WEBER par M. GRASSET,
Mme HUGO par M. BARBATO,
Mme GIMENEZ par Mme AUTIER,
Mme PLANE par M. C. CHABERT.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 35

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Paulette GOUGEON

DE713DPL21256	ACTUALISATION 1ER JANVIER 2022 PUBLIC			APPLICABLES JPATION DU DOM	
---------------	---------------------------------------------	--	--	----------------------------	--

Monsieur P. CHABERT expose que conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

La Ville de Lunel fixe les redevances des droits de voirie en contrepartie de ces utilisations, pour l'année suivante.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2022



A - MARCHÉS DE PLEIN AIR	
1) Pour tous les produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion (hebdomadaires, bi-hebdomadaires , animation commerciale sur le marché)	
Marché alimentaire, manufacturé, artisanal et animations	
Emplacement avec une profondeur de moins de 2,50 mètres	
Par jour et par mètre linéaire	2,40 €
Avec abonnement par jour et par mètre linéaire	1,70 €
Emplacement avec une profondeur de plus de 2,50 mètres	
Par jour et par mètre linéaire	3,00 €
Avec abonnement trimestriel et par mètre linéaire	2,15 €
Marché aux fleurs	
Par jour et par mètre linéaire	2,15 €
A l'abonnement par jour et par mètre linéaire	1,50 €
2) Marchés spécifiques (Noël, Toussaint, etc)	
A – Marché de Noël	
Par jour et par mètre linéaire	5,10 €
Forfait électrique par jour	3,70 €
Location de chalet de Noël (pour toute la période)	408,00€
B – Marchés du lundi de Pentecôte Exposition agricoles et automobiles	
Par jour et par mètre linéaire	4,80 €
Matériel agricole	
Matériel mobile et tracteurs sur sol ou sur stand présentation (par unité/par jour)	21,15€

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2022



Tondeuse et motoculteur ( moteur) (par unité/par jour)	
Petit matériel agricole non mobile (par unité/par jour)	6,40 € 4,90 €
	.,000
Autos et camions	
Autos et Camionnettes jusqu'à 1,50 tonnes (par unité/par jour)	21,20 €
Autos et Camionnettes de 1,50 à 3,5 tonnes (par unité/par jour)	
Motos (par unité/par jour)	40,20 € 12,75 €
Vélos et cyclomoteurs ( en dessous de 100cm3) (par unité/par jour)	5,10 €
B- MISE À DISPOSITION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE (PAR COMMI PAR MARCHÉ/ANIMATION)	
Petits consommateurs- passager ou titulaire (par demi-journée)	
in the second of	3,00 €
Petits consommateurs- passager ou titulaire (par jour)	6,00 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) passager ou titulaire (par demi journée)	
Branchement illicite par jour (petit ou gros consommateur)	5,00 €
	10,00 €
C- ÉTABLISSEMENTS SÉJOURNANTS	
1) Droits de place expositions de véhicules (hors foire de pentecôte) :	
- Autos et Camionnettes jusqu'à 1,50 tonnes (par unité/par jour)	21,20 €
- Autos et Camionnettes de 1,50 à 3,5 tonnes (par unité/par jour)	40,20 €
- Motos et autres véhicules (par unité/par jour)	12,75 €
2) Emplacements attribués à des horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes à l'occasion de circonstances exceptionnelles	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
- Vente de chrysanthèmes, pendant la période de Toussaint devant l'ancien cimetière (avenue de Mauguio) et devant le nouveau cimetière (par mètre linéaire et par jour)	5,10 €
3)Camions de démonstration ou d'exposition (par unité et par jour)	26,50 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2022



4) Commerces ambulants alimentaires (hors horaires des marchés sur les périmètres concédés (par mètre linéaire et par jour)	4,80 €	
D-FÊTE LOCALE, SAISON TAURINE ET SPECTACLES VIVANTS		
1) Vente devant les arènes pendant la saison taurine et les spectacles vivants		
Forfait annuel	635,00 €	
Par jour	50,00€	
2) Bodegas		
- Bodegas (par unité/période de la fête locale)	1 479,00 €	
- Caution à verser avant l'implantation	1 056,00 €	
3) Camions vente et véhicules (par jour)		
Agencés pour préparation et ventes de frites, pizzas, merguez, sandwiches		
- De 0 à 4ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	76,00 €	
- De 4,01 à 10 ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	84,30 €	
- au delà de10 ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	97,40 €	
4) Terrasses et extension durant la fête et les manifestations diverses (par m² et par jour)	2,35 €	
E - HALLES		
1) Location des étaux aux halles		
- Abonnement 1er catégorie (par m² et par an)	163,35 €	
- Abonnement 2eme catégorie (par m² et par an)	130,15€	
Emplacement extérieur situé devant les halles     par jour et par mètre linéaire	2,60 €	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2022



- Avec abonnement par jour et par mètre linéaire	1,85 €
F-SPECTACLES FORAINS	
1) Manège permanent sur toute la ville :	
Le m²/mois	12,25 €
Le m²/ semaine	3,10 €
Le m²/jour	0,45 €
<u>Fêtes foraines</u>	
Manège superficie inférieure ou égale à 100 m² (le m² et par jour)	0,30 €
Manège superficie supérieure à 100 m² ( le m² et par jour)	0,20 €
Forfait eau (forfait)	35,00 €
Appareils distributeurs automatiques (par unité et par jour)	20,80 €
Installation d'une remorque pour la vente de crêpes, gaufres, churros, glaces à l'italienne, etc(par unité et par jour)	159,10 €
Caravanes restant sur le champ de foire (par unité et par jour)	8,80 €
2) Cirques (chapiteaux + convois)	
De 0 à 1000 m² (par jour d'exploitation)	88,00 €
De 1000 à 2000m² (par jour d'exploitation)	150,00 €
Plus de 2 000 m² (par jour d'exploitation)	200,00 €
G-GUINGUETTES	
Bodegas (pour 2 jours)	306,00 €
Bodegas (pour 1 jour)	204,00 €
Producteurs de vins (pour 2 jours)	153,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2022



Producteurs de vins (pour 1 jour)	102,00€	
H- DROIT DE VOIRIE- PERMIS DE STATIONNEMENT		
1) Occupation du domaine public (par mètre linéaire et par jour)		
2) Étalages mobiles – Portant à vêtements		
- Devant le magasin, sur la voie publique (par m² et par an)		
3) Rôtissoires, distributeurs de denrées (par unité et annuel)		
4) Appareils à glaces – crêpes – gaufres – et assimilés (par unité et annuel)	153,20 €	
5) Petits mobiliers de commerce		
- Panneaux, chevalets, porte-revues, présentoirs, porte-menus posés sur le domaine public ( unité par an - de moins de 1 m²)	19,70€	
6) Kakémonos – drapeaux (unité par an)	19,70 €	
7) Terrasses ouvertes à l'année en centre ville		
Zone n° 1 – (par m² et par an)		
- Place de la République		
- Cours Gabriel Peri		
- Esplanade Roger Damour	20,40 €	
- Place des Martyrs de la Résistance		
- Place des Caladons		
Zone n° 2 - (par m² et par an)		
- Avenue Victor Hugo	14,10 €	
Zone n° 3 – (par m² et par an)		
- Autres secteurs		
8) Extension de terrasses sur Cours Gabriel Péri		
pendant la fermeture de cette rue à la circulation le dimanche (par m² et par jour d'occupation)	2,50 €	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2022

Affiché le 06/01/2022 jus qu'au 06/03/2022, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet



## 9) Chantiers et travaux - Chantier d'une durée de moins de trois mois : occupation au sol sur trottoir par tous types de matériels et matériaux de chantier tels que bennes, baraques de chantier, échafaudage, dépôt de matériaux, espace de livraison ( m² par jour) - Chantier d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, à partir du 4ème mois 0,55 € 10) Déménagement/emménagement - Déménagement/emménagement Exonération

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur P. CHABERT et en avoir délibéré, le Conseil municipal : **FIXE** les tarifs de la régie des droits d'occupation du domaine public suivant le barème indiqué cidessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,

à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

## VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Nombre de votants : 35

Pour : 28

Contre : 7 (Mme Razigade, M. Barbato + pouvoir Mme Hugo, Mme Lemaire, M. C. Chabert + pouvoir

Mme Plane, Mme Buffet)

Abstention: 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre SOUJOL